

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-15-2

Séance du lundi 14 novembre
2022

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE LIAISON ROUTIÈRE, LA RD 331, ENTRE LA RD 1066 ET LA RD 351 A VIEUX-THANN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2016-3-3-6 du 16 mars 2016 approuvant les études préliminaires et le choix de la variante retenue ainsi que le bilan de la première phase de concertation,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2017-1-3-4 du 20 janvier 2017 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de THANN-CERNAY pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 103 et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-10-3-4 du 16 novembre 2018 approuvant les études de projet et le bilan de la concertation,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2019-3-3-3 du 15 mars 2019 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle au montant estimé de 8 millions d'euros TTC et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-4-3-2 du 3 avril 2020 portant programmation de l'opération de projet et confirmant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 8 millions d'euros TTC,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-15-3 du 4 avril 2022 déclarant d'intérêt général le projet,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 déclarant le projet d'utilité publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-3 du 28 mars 2022 relative aux Autorisations de Programme et d'Engagement du Budget primitif 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 15ème Commission de Territoire Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller du 3 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la perception d'une participation de 1 460 000 € de la Région Grand Est au titre du montant des études et des travaux du projet d'aménagement de la RD 331 pour permettre l'amélioration du trafic sur les axes routiers autour de THANN, VIEUX-THANN et CERNAY, porté sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve la convention financière afférente à la subvention précitée, jointe en annexe de la présente délibération, à conclure avec la Région Grand Est ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention précitée après avoir, le cas échéant, procédé aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein des comités de pilotage et comités techniques ;
- Désigne Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller d'Alsace du Canton de CERNAY, à l'effet de représenter la Collectivité européenne d'Alsace lors des comités de pilotage et des comités techniques.
- Note que la recette relative à ce projet sera créditée sur le Programme P068, Opération O048, Tranche T05, Natana (1516)-13-1322-843.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité